

Eco Viti Pass : Aide au conseil économique des exploitations viticoles

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Le dispositif ECO VITI PASS est une aide au conseil économique et commercial des entreprises viticoles propose un accompagnement individuel personnalisé pour la période 2021-2023 visant à améliorer les performances économiques de l'entreprise en cernant les besoins et identifiant les axes d'amélioration de la stratégie commerciale et notamment de l'offre tarifaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles toutes les entreprises vitivinicoles : coopératives, vigneron récoltants, producteurs négociants, négociants.

Sont éligibles les entreprises remplissant les critères suivants :

- Immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés et/ou bénéficiant d'une attestation MSA,
- En situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales,
- N'étant pas en difficulté au sens de l'Union européenne.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les prestations visées sont les suivantes :

Gestion technico-économique

Prestation de conseil relative au calcul et à l'analyse des coûts de revient de l'entreprise : par type d'activité (vrac, bouteille...), par niveau de gammes produits et par circuit de distribution. Rentabilité économique de l'entreprise : au global et par sous catégories.

Stratégie commerciale et offre tarifaire: Prestation de conseil relative à :

- l'évaluation
 - des marchés (France et export) et la cohérence des canaux de distribution
 - des partenaires commerciaux et de la force commerciale
 - de la cohérence de la grille tarifaire par canal de distribution
 - et la mise en conformité des documents contractuels et de la commercialisation

- la définition de la stratégie opérationnelle,
- la mise en place et l'analyse d'indicateurs pour piloter efficacement l'activité commerciale
- l'analyse des réalisations années précédentes et la construction des budgets à venir
- l'optimisation de la communication.

Ces prestations de conseil peuvent être réalisées par un ou plusieurs prestataires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide revêt la forme d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses et plafonnée à 1 500 €.

Le montant de la subvention n'est pas révisable. En cas de sous réalisation, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Toute demande d'information est à envoyer à viticulture@grandest.fr.

Le dépôt du dossier est à faire en ligne sur le portail des aides de la région Grand Est

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 15 68 67

Déposer son dossier

- https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Faidesservices.grandest.fr%2Faidesservices%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF_TEL0065%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F,Mentions%20légales,_blank